



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le VENDREDI 5 JUIN**

le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20h30,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : **29 mai 2026**

Présents :

BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, COTTIN Pierre, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, BOUCHALAI-SCOZON Cristelle, ARRIVÉ Hervé, ROBERT Nathalie, JEUNESSE André, ULYSSE Karine, BAUDIT Mathis, AUDEBERT Délizia, RECOUVREUR Anaïs, JOUTNOT Sophie, DUJARRIC DE LAGARDE Irène, de LACOUR SUSSAC Hugues, ROMPILLON Nelly.

Absents : 0

Absents avant donné pouvoir : 5

GAGNADRE Josselyne à BUREAU Nadia, BOITIER Jean-Louis à COTTIN Pierre, LEQUES Thierry à ROMPILLON Nelly, FATRAS Christian DUJARRIC DE LAGARDE Irène, ROHRIG Thomas à RECOUVREUR Anaïs.

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Vincent BARRAUD, maire.

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 23 voix

Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

DE 063 - 2026/06-008 CONVENTION SPECTACLE CINEMA EN PLEIN AIR

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal la proposition d'une convention pour une projection de cinéma en plein air. La programmation est gratuite et proposée par la Ligue de l'Enseignement, elle aurait lieu le 19 août 2026 et le film proposé est « Jamais sans mon psy »

Proposition de convention :



CONVENTION DE PRESTATION POUR UNE SEANCE DE SPECTACLE CINEMATOGRAPHIQUE EN PLEIN AIR

ENTRE LES SOUSSIGNES :

STRUCTURE :
NUMÉRO SIRET :
ADRESSE :
TELEPHONE :
FAX :
E. MAIL :
Représentée par : en qualité de
CI APRES DENOMME « L'ORGANISATEUR »

ET

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : La Ligue de l'Enseignement
Nouvelle-Aquitaine - CRPC
NUMERO SIRET : 323 858 514 000 17
ADRESSE : 33 rue St Denis - 86000 POITIERS
TELEPHONE : 06 82 70 16 32
E. MAIL : secretariatcrpc@liguenouvelleaquitaine.org
Représentée par Nicolas Manceau en qualité de coordinateur

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

I - OBJET

Le CRPC et l'ORGANISATEUR s'engagent à assurer dans les conditions techniques détaillées ci après la diffusion des œuvres cinématographiques suivantes :

Dates :

Heure : A la tombée de la nuit

Lieu :

Film :

*La Ligue de l'Enseignement - 33 Rue St Denis - 86000 Poitiers
tél. : 06 82 70 16 32*

II- OBLIGATIONS DU CRPC

Le CRPC fournira l'ensemble du matériel nécessaire à la diffusion du film soit :

- Un projecteur numérique NEC NC900
- Un ensemble de sonorisation 3 voies de d'une puissance totale de 2 x 900 W
- Un écran gonflable de 10x7m
- un ensemble d'objectifs permettant la diffusion de l'œuvre en profitant au maximum des dimensions de l'écran tout en respectant le format de diffusion voulu par le réalisateur
- l'ensemble du câblage électrique permettant d'alimenter le matériel de projection à une distance de 30 m maximum de la source électrique (voir *chapitre Alimentation Electrique*).
- 2 techniciens pour assurer la mise en place de la séance. Du montage jusqu'au démontage du matériel.

Le CRPC s'engage par ailleurs à réceptionner la copie du film, à effectuer le montage du film, à le diffuser en une seule partie et à effectuer la réexpédition du film auprès du distributeur.

Pour préparer la séance, il assurera le repérage des lieux plein air avec l'ORGANISATEUR ainsi que le repérage du lieu de repli en cas de mauvais temps.

Les techniciens du CRPC démarrent la séance du film à l'heure convenue avec les organisateurs quand les conditions de luminosité seront optimales.

III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage :

- à mettre à disposition le site de projection 3 heures au minimum avant le début de la séance. Le CRPC peut demander à l'organisateur une mise à disposition du site plus tôt avant le début de la séance si les conditions techniques ou d'organisation de la séance l'imposent (dans ce cas, le devis est réalisé en fonction de ces « conditions exceptionnelles » de déroulé de séance plein air).
- à assurer la préparation matériel de la séance conformément aux règles de sécurité (voir paragraphe sécurité)
- à mettre à disposition une aide de 2 personnes pour le montage et le démontage de l'écran (personnes majeures et valides couvertes par une assurance responsabilité civile). Les personnes devront se présenter aux techniciens à leur arrivée sur le site.
- à réserver un repas pour chaque technicien (ou quand c'est impossible : à mettre à disposition plusieurs personnes afin de garder le matériel lors de l'absence des projectionnistes à l'heure du repas)
- à réserver un lieu couvert en cas de repli du au mauvais temps. La séance ne peut pas être annulée car l'ensemble des frais sont engagés (salaires, réservation de copies etc...) . Possibilité pour l'organisateur de souscrire une assurance annulation au cas où il ne souhaite pas de repli. Dans ce cas, l'organisateur devra fournir une copie du contrat d'assurance au CRPC.

ALIMENTATION ELECTRIQUE AUX NORMES

L'organisateur fournira un boîtier type forain avec 3 prises 220 V/16 ampères chacune avec le disjoncteur accessible. Ce boîtier sera situé à 30m du lieu de diffusion – soit 30m de l'écran, soit 30m du projecteur

Pour cause de problèmes techniques (endommagement de notre matériel), le CRPC n'a plus recours à des groupes électrogènes.

SECURITE

- des spectateurs
- de l'équipe locale organisatrice
- des projectionnistes
- du matériel de projection, de sonorisation et de l'écran. Pour cela les consignes suivantes doivent être respectées à la lettre :

1 - Création d'une zone de sécurité autour de l'écran par des barrières :
Ecran standard 10x7m

2 - Création d'une zone de sécurité autour du camion de projection à l'aide de barrières-ville.

3 - Surveillance.

Pendant la séance, l'organisateur s'engage à mettre en place une Surveillance (plusieurs personnes sur place) destiné à anticiper d'éventuels problèmes (mouvement de foule, mise en sécurité du matériel lors du démontage ...).

4- Protocole sanitaire : L'organisateur s'engage à faire respecter les protocoles sanitaires en vigueur au moment de la projection et à vérifier les passes sanitaires si besoin.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit, les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

FIXATION DES ECRANS

Prévoir la possibilité de planter 6 à 8 pieux ou mettre en place 8 plots béton, sacs de sable ou « corps morts » de 200 kgs minimum chacun.

N.B : Possibilité d'amarrage avec des arbres, barrières ou tout autre corps solidement fixé au sol.

QUALITE DES PROJECTIONS

L'ensemble du matériel est prévu pour donner une très bonne projection 35 mm ou numérique : luminosité de l'image et son adapté.

Concernant la qualité de l'image, il convient de ne démarrer la séance de cinéma qu'à la nuit tombée et prévoir l'extinction des éclairages publics dans un périmètre de 50 mètres autour de l'écran et pour tout éclairage public dont la lumière viendrait « frapper » l'écran de projection.

IV. CONDITIONS METEOROLOGIQUES ET REPLI EN LIEU COUVERT

Le jour de la séance, l'organisateur et les techniciens du CRPC pourront se contacter à partir de 14H pour décider éventuellement de replier la séance pour cause de mauvais temps.

En fonction des contraintes d'organisation de la soirée, cette décision pourra être repoussée jusqu'à l'heure d'arrivée des projectionnistes (soit 3 heures avant la séance).

Il ne peut être décidé d'un repli passé ce délai (dans ce cas la projection sera annulée). Dans ce cas, la projection sera annulée aux conditions du V ci-dessous.

V. ANNULATION

Les éléments suivants pourront conduire à l'annulation des séances par les techniciens du CRPC :

- météo défavorable : pluie, orage, vent (+ de 30 km/h) / (le C.R.P.C. et l'organisateur auront convenu en amont de la possibilité d'une séance de cinéma en plein air sans salle de repli).
- conditions de sécurité non respectées (pas de moyen de délimiter un périmètre de « sécurité » autour de l'écran et du camion etc...)
- puissance de l'alimentation électrique insuffisante (minimum boîtier forain 3 x 16A)
- absence de tout représentant de la structure organisatrice
- intervention intempestive de spectateurs.

Toute annulation de séance le jour même dans les conditions ci-dessus donnera lieu à la facturation de la séance pour l'intégralité de la prestation et de la location du film.

CAS PARTICULIER D'ANNULATION EN RAISON DE LA PANDEMIE

-Si pour des raisons de santé public, le gouvernement instaure un confinement, un couvre-feu ou interdit les rassemblement culturels en extérieur de façon temporaire, la séance pourra être annulée sans que cela n'entraîne de facturation de la part du CRPC.
-Si le gouvernement met en place un système de jauge ou un contrôle des pass sanitaires, alors la séance aura lieu dans le respect des protocoles en vigueur, l'organisateur s'engageant à la mise en place d'un espace respectant la jauge et/ou du contrôle des pass sanitaires.

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT NOUVELLE-AQUITAINE - CENTRE REGIONAL DE PROMOTION DU CINEMA

33 rue Saint Denis
86000 POITIERS

Tél : 06 82 70 16 32

Fait à Poitiers,
en 2 exemplaires

LE CRPC (1)

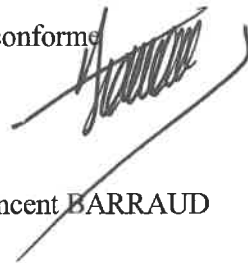
L'ORGANISATEUR (1)

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION,**

- **ACCEPTE** la convention tel que proposée
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention

Pour extrait conforme



Le Maire, Vincent BARRAUD




Le secrétaire, Daniel MOTARD

AR Prefecture

017-211701552-20260611-DE063202606008-DE
Reçu le 11/06/2026